

RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 31
Voix favorables : 29
Voix défavorables : 0
Abstentions : 2

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/02/2023

DELIBERATION
n°CA 2023 - 13

relative à l'adoption de la convention d'application de l'accord relatif au projet « Pépinière doctorale et hub de recherche d'Afrique Centrale au Cameroun » et de son annexe financière

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Vu l'accord-cadre signé entre l'Université Toulouse Capitole et l'Université de Dschang, le 4 mai 2022.

Vu la convention de subvention 2022-15/209-CMR-22-0002 « Pépinière doctorale et hub de recherche d'Afrique centrale au Cameroun » - Subvention au programme de formation des formateurs professeurs des universités signée entre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Université de Toulouse Capitole, le 1^{er} août 2022

Vu la délibération du Conseil de la faculté de Droit et science politique du 31 janvier 2023

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

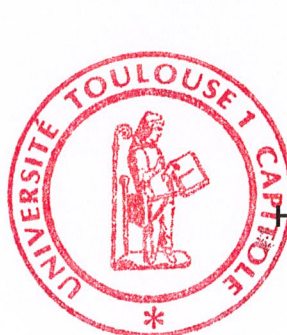
Article 1^{er}

La convention d'application (annexe 1) qui met en œuvre la convention de subvention 2022-15/209-CMR-22-0002 et son annexe financière (annexe 2) sont adoptées.

Article 2

La présente convention et son annexe financière prennent effet à partir de la signature par les représentants légaux des deux institutions concernées.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK

ANNEXE 1



**CONVENTION D'APPLICATION
ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE (FRANCE)
(ci- après désignée "ut-capitole")
ET L'UNIVERSITE DE DSCHANG (CAMEROUN) (ci- après désignée "UDs")
RELATIVE AU PROJET « PEPINIERE DOCTORALE ET HUB DE RECHERCHE
D'AFRIQUE CENTRALE AU CAMEROUN »**

L'Université Toulouse Capitole, sise au 2 rue du Doyen Gabriel – Marty – 31042 Toulouse cedex 9 – France,

N° SIRET : 130 030 612 00019

N° APE : 8542Z

représentée par son Président Monsieur Hugues KENFACK

Et

L'Université de Dschang, sise à la colline de Foto, BP : 96 Dschang – Cameroun.

représentée par son Recteur Monsieur Roger TSAFACK NANFOSSO

- Vu l'accord-cadre signé entre les deux universités, le 4 mai 2022.
- Vu la convention de subvention 2022-15/209-CMR-22-0002 « Pépinière doctorale et hub de recherche d'Afrique centrale au Cameroun » - Subvention au programme de formation des formateurs professeurs des universités signée entre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Université de Toulouse Capitole, le 1^{er} août 2022.

Article 1 : Objet de la convention

Cette présente convention régit les relations, notamment financières, entre l'ut-capitole et l'UDs concernant la mise en œuvre du plan de formation « Pépinière doctorale et hub de recherche d'Afrique centrale au Cameroun » (ci-après désigné « le projet »). Ce plan de formation concerne l'ensemble des universitaires en Droit, Sciences économiques et politiques de l'UDs, en tant que partenaire principal, et des universités d'Afrique centrale.

Article 2 : Objectifs du projet

Ce projet se fixe les objectifs suivants :

- Le renforcement des liens dans le domaine de l'enseignement et de la recherche entre l'ut-capitole, UDs et les universités d'Afrique centrale.
- La formation à la qualification au grade de professeur d'université dans le cadre du Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES) pour les enseignants du supérieur de la région d'Afrique centrale.
- Le renforcement des capacités des écoles doctorales de Droit, Sciences économiques et politiques de la région d'Afrique centrale.
- La réutilisation de la matrice conçue par l'ut-capitole dans les concours d'agrégation postérieurs au projet.

Article 2 : Obligations de l'Université Toulouse Capitole

1. l'ut-capitole s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne exécution du projet, dans la limite du programme de formation et du budget prévisionnel annexé à la présente convention.
Après consultation d'UDs, l'ut-capitole s'engage à établir un budget prévisionnel des actions menées dans le cadre du projet avant chaque début d'année civile comprise dans la durée de cette convention.
2. l'ut-capitole s'engage à une prise en charge financière des dépenses suivantes conformément à la répartition par typologie de dépenses figurant en annexe 1 et pendant la durée de la convention :
 - La prise en charge directe de la rémunération de l'ensemble des formateurs pour la totalité de la durée du projet et suivant le programme prévu.
 - Le déplacement et l'hébergement ainsi que les frais annexes (hors frais de visa, de passeport et de vaccin) des professeurs de l'ut-capitole intervenant en qualité de formateur pour la durée de leur mission à UDs, dans la limite des fonds disponibles (voir annexe 1).
 - Le déplacement et l'hébergement des professeurs hors l'ut-capitole intervenant en qualité de formateur pour la durée de leur mission à UDs, dans la limite des fonds disponibles (voir annexe 1), à condition que la résidence administrative ou personnelle soit différente du lieu de mission et dans la limite des per diem définis par la législation française et sur présentation des pièces justificatives.
 - Les frais de réception et les « frais de bouche » induits pour la bonne exécution du projet sur présentation des justificatifs (devis, bons de commande et factures acquittées par l'Agent comptable de UDs) fournis par Uds dans la limite des fonds disponibles (voir annexe 1).
3. l'ut-capitole s'engage à établir un compte rendu final des actions financées dans le cadre du projet, au plus tard un an à compter de la dernière session de formation.
4. l'ut-capitole s'engage à assurer un accompagnement administratif et technique à UDs dans la mise en place du projet.

Article 3 : Obligations de l'Université de Dschang

1. UDs s'engage à assurer la bonne mise en œuvre matérielle et logistique du projet, notamment la mise à disposition des locaux de l'université et l'accueil des formateurs invités pour la durée du projet.
2. UDs s'engage à assurer le suivi administratif des actions menées dans le cadre de projet en fournissant à l'ut-capitole, les informations suivantes :
 - L'identité et l'Université d'origine des professeurs intervenant en tant que formateur.
 - Le nombre d'heures enseignés par chaque formateur.
 - Le nombre de candidats ayant suivi la session de formation.
 - Le montant et les pièces justificatives (devis et bons de commande ou tout document utiles) des frais de réception et des « frais de bouche » engendrés par le projet en vue de la refacturation.
3. UDs s'engage à fournir périodiquement à l'ut-capitole, les informations relatives aux indicateurs de résultats telles que :
 - Le nombre de candidat ayant suivi la formation et inscrits aux différents concours.
 - Le nombre de candidat ayant suivi la formation et reçus aux différents concours.
 - La réutilisation de la matrice de formation conçue dans le projet pour d'autres concours ultérieurs.
4. UDs s'engage à fournir à l'ut-capitole toutes les informations nécessaires à l'établissement du compte rendu final des actions financées dans le cadre du projet.

Article 4 : Dispositions financières

Le projet est financé par la subvention 2022-15/209-CMR-22-0002 « Pépinière doctorale et hub de recherche d'Afrique centrale au Cameroun » - Subvention au programme de formation des formateurs professeurs des universités signée entre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Université de Toulouse Capitole, le 1^{er} août 2022. Cette subvention s'élève à 32 500 euros.

Le projet est par ailleurs financé par une participation de l'ut-capitole à hauteur de 10 000 euros.

l'ut-capitole prend en charge, dans la limite du budget prévu, les dépenses relatives à la bonne exécution du projet, notamment ceux engagés directement par l'UDs, après présentation des justificatifs requis par l'ut-capitole. L'ensemble des dépenses sera imputé sur les centres de coût prévus à cet effet.

Cette subvention est répartie selon différents postes de dépenses tels que définis dans l'annexe financière de cette convention, hors rémunération des formations (annexe 1). Cette répartition peut être modifiée d'un commun accord entre les parties.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie de ce protocole d'accord est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du

Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet après signature et elle prend fin au 31 mars 2024.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, en français.

Au nom de UDs :
Professeur Roger TSAFACK NANFOSSO
Président

Date

Au nom d'ut-capitole :
Professeur Hugues KENFACK
Président

Date

ANNEXE 2

Annexe financière

Poste de dépenses	Montant
Frais de déplacement, hébergement et frais annexes	9 500 euros
Frais de réception et frais de bouche	3000 euros
Frais de formation	30 000 euros
Total	42 500 euros